

## **LES MISSIONS DES CAP EMPLOI**

---

**Financées par l'Agefiph et le FIPH-FP**, les associations labellisées 'Cap emploi' assurent une mission de service public en vous aidant dans le recrutement et l'intégration professionnelle de Travailleurs handicapés.

**Nos actions s'articulent autour de 2 axes :**

**1- L'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de leur obligation légale :**

- Information et sensibilisation des entreprises
- Etudes des besoins en Ressources Humaines et conseil dans la mise en œuvre d'actions adaptées
- Gestion d'offres d'emploi
- Suivi de l'intégration des travailleurs handicapés en entreprise durant les 3 premiers mois suivant leur embauche

**2- L'accompagnement des travailleurs handicapés vers l'emploi durable en milieu ordinaire de travail :**

- Evaluation des capacités et des compétences professionnelles
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet professionnel et/ou d'un parcours de formation
- Aide à la recherche d'emploi

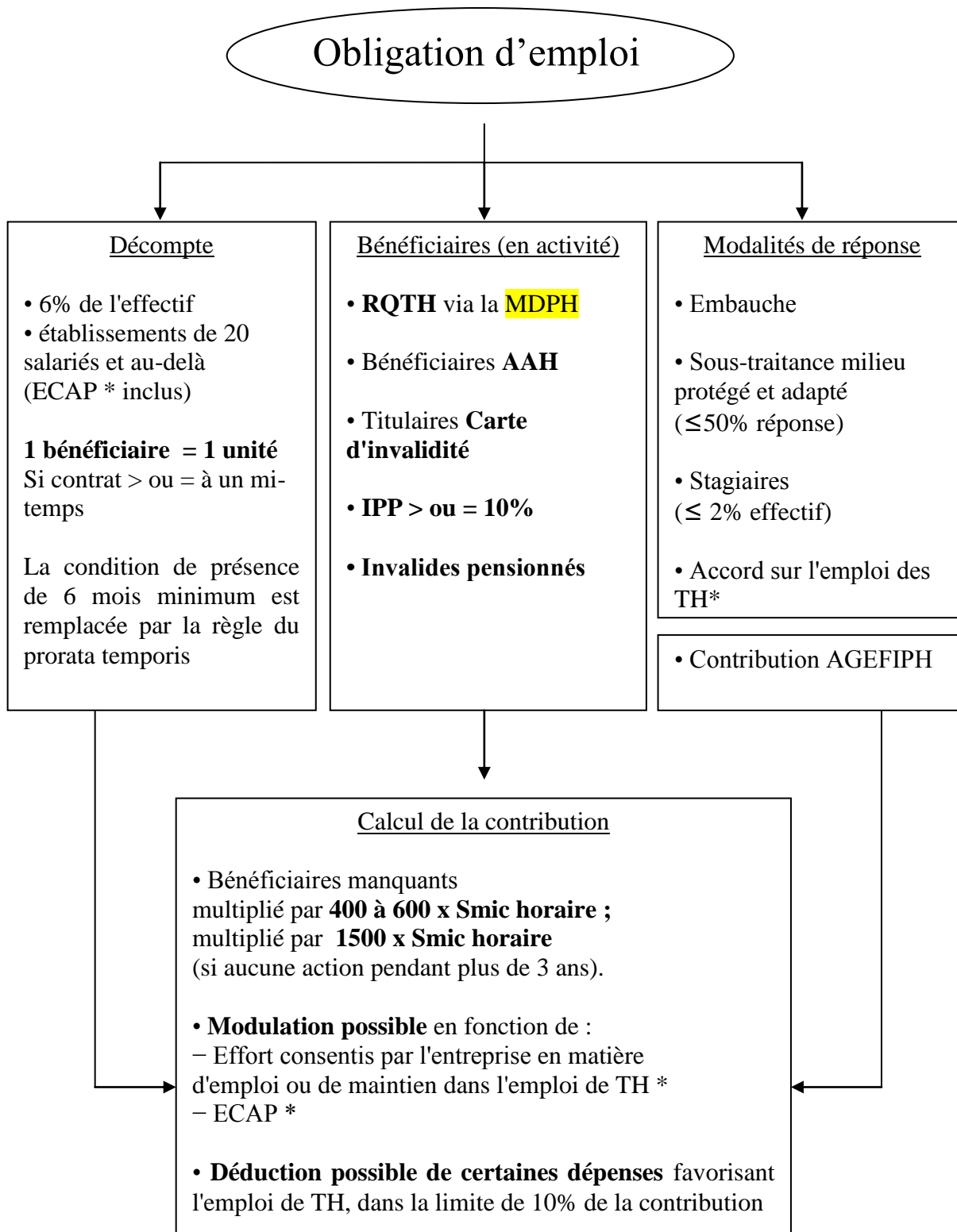
**Les entreprises disposent dans chaque département d'un Cap emploi pour un service de proximité.**

**Coordonnées du Cap emploi de Paris :**

**CAP EMPLOI PARIS**  
**Immeuble le Chaumont**  
**43 bis rue d'Hautpoul**  
**75019 Paris**  
**Tél. : 0 805 660 661**  
**Fax : 01 44 52 40 61**

LA LOI EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2009



\*ECAP = Emploi exigeant des Conditions d'Aptitudes Particulières  
TH = Travailleur Handicapé

## LES EMPLOYEURS CONCERNÉS PAR LA LOI

---

### LES EMPLOYEURS PRIVÉS

132 600 établissements assujettis à l'obligation d'emploi

66 % des entreprises emploient directement ou indirectement des bénéficiaires

2,8 % de taux d'emploi de travailleurs handicapés pour les entreprises de 20 salariés et plus

53 % des bénéficiaires sont recrutés dans le secteur du commerce et des services

336 900 salariés ayant une reconnaissance dans les entreprises de 20 salariés et plus

En 2008, l'AGEFIPH a effectué des dépenses pour un montant de 584 millions d'euro.

### LES EMPLOYEURS PUBLICS

La fonction publique emploie 5.3 millions d'agents en 2011

Les employeurs assujettis au FIPHFP représentent 4,5 millions d'agents

90% des employeurs assujettis ont un taux d'emploi inférieur à 6%

32% n'emploient aucun travailleur handicapé

Taux d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique : 4.39%

Dans la fonction publique d'état le taux d'emploi est de 3.33%

Dans la fonction publique hospitalière le taux d'emploi est de 5.10%

Dans la fonction publique territoriale le taux d'emploi est de 5.32%

En 2012, le FIPHFP a effectué des dépenses pour un montant de 55.6 millions d'euro.

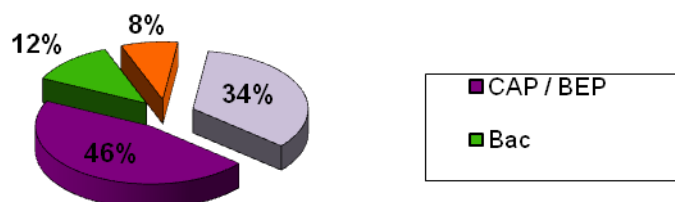
## LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA LOI

### 1- Les principaux titres de bénéficiaires

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la CDAPH
  - Allocation Adulte Handicapé (AAH) délivrée par la CDAPH
  - Rente d'incapacité partielle permanente (IPP) > à 10 % pour maladie professionnelle ou accident du travail délivrée par la Sécurité Sociale
  - Pension d'invalidité délivrée par la Sécurité Sociale
  - Pension d'invalidité militaire
- Autres titres cf articles L.5212-13 du code du travail

### 2- Typologie des personnes

- 725 000 personnes en emploi
- 107 000 embauches par an en 2008
- 20% inscrit à Pôle emploi
- 80% niveau inférieur au Bac
- Métiers diversifiés : tertiaire, commerce, services aux entreprises,



Source : AGEFIPH. Atlas national de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. 2007

### 3- Typologie des déficiences

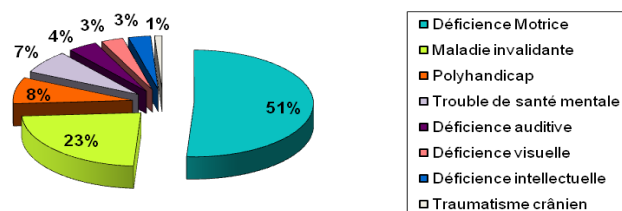
Exemples :

**Déficience motrice** : lombalgie, TMS,...

**Maladie invalidante** : diabète, allergie, cancer,...

**Trouble psychique** : dépression, névrose,...

**Déficience sensorielle** : surdit  partielle ou s v re, malvoyance,...



Source : observatoire PRACTHIS des dispositifs d'insertion des travailleurs handicap s en France. 2006

## LES ACTEURS

---

### L'AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Mission : améliorer l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Domaines d'intervention : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, collecte des contributions volontaires, financement de solutions pour les entreprises privées et les particuliers

Public concerné : les entreprises privées, les personnes handicapées

Contact : <http://www.agefiph.fr>

L'Agefiph est organisée en délégations régionales

Le FIPH-FP : le Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique recueille les fonds des 3 Fonctions Publiques et mènent des actions auprès des établissements publics et des personnes handicapées.

Contact : <http://www.fiphfp.fr>

### Les MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Mission : être le lieu unique, pour le département, d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour les personnes handicapées

Au sein des MDPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se prononce sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) par rapport à un poste de travail, les orientations en formation, les Allocations Adultes Handicapées.

Public concerné : toute personne ayant un handicap

Interlocuteurs dans l'entreprise : salarié handicapé, salarié souhaitant se renseigner, médecin du travail

Contact : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap>

[contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)

Les MDPH sont présentes sur chaque département

La Sécurité Sociale : le médecin conseil instruit les dossiers concernant les pensions d'invalidités et les rentes d'Incapacités Partielles Permanentes.

Contact : Le réseau des Assistantes sociales des CRAM caisse régionale d'assurance maladie

<http://www.cramif.fr/>

Les CAP EMPLOI Mission : intervenir sur des situations individuelles de recherche d'emploi de personnes handicapées dont ils ont connaissance

Domaines d'interventions : recrutement de personnes handicapées

Contact : [contact@capemploi75.org](mailto:contact@capemploi75.org)

Les Cap emploi sont présents sur chaque département

### Les SAMETH : les Services d'Aides au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Missions : aider les salariés et les entreprises dans toute situation de travail rencontrant des difficultés en raison de problème de santé du salarié

Contact : [sameth75@eu-asso.fr](mailto:sameth75@eu-asso.fr)

Les SAMETH sont présents sur chaque département

Les ALTHER Mission : Tout élément législatif portant sur l'insertion des personnes handicapées. Les aides mobilisables pour l'insertion (aides publiques, aides de l'Agefiph...). Les dispositifs d'intervention existants, les acteurs en présence et leurs rôles respectifs. Les aides et les appuis spécialisés par type de handicap.

Contact : [alther75-95@unirh75.org](mailto:alther75-95@unirh75.org)

Les acteurs de la formation : représentent un réseau dense et riche qui permet aux personnes handicapées de monter en compétences et aux recruteurs de monter des actions professionnalisantes adaptées à leurs contraintes de recrutement. Parmi ces acteurs, nous trouvons les **CRP** (centres de reclassement professionnel) pour les personnes en reconversion professionnelle suite à une inaptitude médicale et les centres de droits communs tels que les **GRETA**, **l'AFPA** proposant des formations notamment dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Contact : [contact@capemploi75.org](mailto:contact@capemploi75.org)

Le secteur protégé et adapté : les ESAT (établissements ou services d'aides par le travail) ou EA (entreprises adaptées) recrutent des personnes ayant des problématiques de santé importantes. Ces établissements proposent des prestations de service dans des domaines tels que l'imprimerie, la restauration, le conditionnement)

## AIDES DE L'AGEFIPH EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

### ➤ Aide à l'Insertion Professionnelle (AIP)

Bénéficiaire	L'entreprise du secteur privé
<b>Modalités</b>	<p>Selon la durée du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CDI ou CDD à partir de 12mois :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps plein : <b>4 000 €</b> (selon la durée conventionnelle)</li> <li>- Temps partiel de 16 heures et plus : <b>2 000 €</b></li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Minimum 16h par semaine</li> <li>▪ Répondre au moins à l'un de ces 4 critères :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidat âgé de 45 ans et plus</li> <li>- DE inscrit ou non à Pôle emploi, ayant travaillé moins de 6 mois consécutivement dans les 12 mois précédant son recrutement</li> <li>- Sortant d'un établissement de secteur adapté/protégé (IMPro, Ime, Esat, EA, Crp) si l'embauche a lieu sans délai consécutif à leur sortie</li> <li>- Pérennisation d'un contrat en CDD ou CDI d'au moins 12 mois (personne déjà présente dans l'entreprise depuis au moins 6 mois (consécutifs ou non) dans les 12 derniers mois précédant la nouvelle embauche)</li> </ul> </li> <li>▪ Aide non cumulable avec les contrats aidés, les aides à la pérennisation suite au contrat de professionnalisation, avec l'AETH</li> </ul>
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à effectuer dans les 3 mois qui suivent l'embauche</li> <li>▪ Formulaire AIP à compléter accompagné des justificatifs</li> <li>▪ Ce formulaire doit être pré-déclaré et signé par un conseiller (Cap Emploi, PÔLE EMPLOI, Mission Locale)</li> </ul>
<b>Versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En une seule fois à l'acceptation du dossier complet et conforme</li> </ul>

Attention, sous réserve des disponibilités budgétaires fixées par l'Agefiph.

- **Il existe d'autres dispositifs d'aides à l'embauche hors cadre Agefiph dans le cadre des politiques d'emploi de l'Etat.**

### ➤ Les aides liées à l'intégration dans l'emploi et à la compensation du handicap

L'objectif de ces aides vise à **l'amélioration de l'intégration professionnelle** d'un **salarié** dans le cadre du **maintien** dans l'emploi ou consécutivement à **l'accès à l'emploi**.

<b>Aide au tutorat</b>	<p>Pour plus d'informations nous consulter contact@capemploi75.org</p>
<b>Aide au suivi post-insertion d'un sortant d'ESAT</b>	
<b>Aide à l'aménagement des situations de travail</b>	
<b>Aide à la communication handicap auditif</b>	
<b>Aide ponctuelle à l'auxiliarat professionnel</b>	
<b>Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi</b>	

Attention, toutes ces aides sont applicables sous réserve des disponibilités budgétaires fixées par l'Agefiph.

## AIDES DE L'AGEFIPH DANS LE CADRE DE L'ALTERNANCE

### ➤ Aide au Contrat de Professionnalisation et d'Apprentissage

Bénéficiaire	L'entreprise du secteur privé	
Modalités	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CDD d'au moins 6 mois</li> <li>▪ Minimum de 16 heures / hebdo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CDD d'au moins 6 mois</li> <li>▪ Minimum de 16h/hebdomadaire</li> </ul>
<b>Avantages pour l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ forfait de 1500 € pour un contrat de travail ≥ à 6 mois</li> <li>▪ forfait de 3000 € / an pour un contrat de travail ≥ à 12 mois + 1500 € par semestre supplémentaire dans une limite de 2 ans Les semestres commencés sont pris en compte (ex : pour un contrat de 20 mois : 3000 + 1500 + 1500 = 6000€)</li> <li>▪ pour un CDI, 7500 €</li> </ul> <p>La durée et le montant maximum est de 2 ans/6000 € (de date à date)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ forfait de 1500 € pour un contrat de travail ≥ à 6 mois</li> <li>▪ forfait de 2000 € / an sur 3 ans maximum pour un contrat de travail ≥ à 12 mois</li> <li>▪ 3000 € par an + 1500 € par semestre supplémentaire pour les contrats qui ne coïncide pas avec une année scolaire pleine</li> </ul> <p>La durée et le montant maximum est de 3 ans/9000 € (de date à date)</p>
<b>Avantages pour le salarié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1500€ contrat de 6 à 11 mois 3000€ contrat ≥ à 12 mois</li> <li>▪ Pour un salarié de <b>45 ans et plus</b> : Ces sommes sont doublées (<b>3000€</b> et <b>6000€</b>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1500€ contrat de 6 à 11 mois 3000€ contrat ≥ à 12 mois</li> <li>▪ Pour un salarié de <b>45 ans et plus</b> : Ces sommes sont doublées (<b>3000€</b> et <b>6000€</b>)</li> </ul>
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à effectuer dans les 3 mois qui suivent l'embauche à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à effectuer dans les 3 mois qui suivent l'embauche à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012</li> </ul>
<b>Versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En une seule fois à l'acceptation du dossier complet et conforme (elle n'est pas renouvelée si le contrat est établi sur plusieurs années)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En une seule fois à l'acceptation du dossier complet et conforme (elle n'est pas renouvelée si le contrat est établi sur plusieurs années)</li> </ul>
<b>Aide à la pérennisation du contrat de professionnalisation et d'apprentissage</b>		
Bénéficiaires	L'entreprise du secteur privé	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CDI ou CDD d'au moins 12 mois à l'issue du contrat initiale</li> <li>▪ Minimum de 16h/hebdomadaire</li> </ul>	
<b>Avantages pour l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4000 € pour un CDI à temps plein</li> <li>▪ 2000 € pour un CDI à temps partiel ≥ à 16 h ou CDD d'au moins 12 mois à temps plein</li> <li>▪ 1000€ pour un CDD d'au moins 12 mois à temps partiel</li> </ul>	
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à effectuer dans les 3 mois qui suivent l'embauche</li> </ul>	
<b>Versement</b>	L'aide n'est mobilisable que pour la pérennisation des contrats conclus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (les contrats conclus antérieurement ayant bénéficiés d'une aide de l'AGEFIPH plus conséquente)	

➤ **LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CUI**

Inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de mobilisation pour l'emploi, **le contrat unique d'insertion (CUI) doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail.**

Le CUI s'adresse à toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, tout demandeur d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

Il permet l'accès à un parcours d'insertion professionnelle, à un accompagnement personnalisé, à une formation

Le CUI est composé d'une **convention individuelle tripartite** entre le prescripteur Cap Emploi, l'employeur et le salarié associée à un **contrat de travail** entre le salarié et l'employeur. Le contrat de travail peut être à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Ces **aides sont fixées par arrêté du Préfet de Région** (arrêté du 13 novembre 2013). Elles sont versées mensuellement et par avance par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Il existe 2 types d'aides selon le statut de l'employeur :

- **Le CUI/CAE pour le secteur non marchand**
- **Le CUI/CIE pour le secteur marchand**

Public bénéficiaire	CUI/CAE		CUI/CIE	
	Taux de prise en charge	Durée <u>maximale</u> prise en charge	Taux de prise en charge	Durée <u>maximale</u> prise en charge
-travailleurs handicapés de moins de 30 ans -jeunes résidant en ZUS -jeunes suivis par les missions locales	60 %du SMIC	20 heures <i>Cf. cui/cae emploi d'avenir</i>	30 %du SMIC	35 heures  Pour une convention de 6 mois <b>maximum</b> La durée hebdomadaire d'au moins 20h
-travailleurs handicapés -bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé -demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus -demandeurs d'emploi de longue durée -bénéficiaires de l'ASS -personnes placées sous main de justice	95 %du SMIC	26 heures  Convention initiale limitée entre 12 et 18 mois, renouvellement possible dans la limite de 60 mois sous conditions de réalisation effective de mesures de formation La durée hebdomadaire d'au moins 20h Nb : le contrat de travail peut être signé à temps plein		<b>Il n'y a pas de renouvellement possible des conventions CIE</b>  Nb : Les contrats d'une durée hebdomadaire d'au moins 30h et les contrats en CDI seront à privilégier.
<b>Employeurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise)</li> <li>• les collectivités territoriales</li> <li>• les personnes morales de droit public (établissements publics nationaux ou locaux, à caractère administratif, industriel ou commercial)</li> <li>• les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public</li> <li>• les structures d'insertion par l'activité économique</li> <li>• les ateliers et chantiers d'insertion</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• les employeurs affiliés au régime d'assurance chômage ;</li> <li>• les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification</li> <li>• les établissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>• les sociétés d'économie mixte</li> <li>• les chambres de métiers</li> </ul> <p>Les particuliers employeurs ne peuvent pas conclure de CUI CIE. L'employeur s'engage à être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales et ne pas avoir procédé à un licenciement dans les 6 mois précédant la date d'embauche</p>	



➤ EMPLOIS D'AVENIR

Les emplois d'avenir, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, ont pour vocation de favoriser l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des **jeunes pas ou peu qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi**. L'objectif étant de permettre une première expérience professionnelle réussie en vue de l'acquisition de compétences et de l'accession à un poste stable.

Les emplois d'avenir **s'inscrivent dans le cadre du « contrat unique d'insertion (CUI) »**. L'Etat prend en charge une partie de la rémunération afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation.

Les projets de recrutement d'emplois d'avenir proposés doivent faire apparaître :

- une capacité d'encadrement et de formation via le tutorat d'un jeune inexpérimenté,
- la richesse du contenu du poste et des compétences que le jeune pourra acquérir,
- les possibilités éventuelles de pérennisation des activités, ainsi que la capacité financière à maintenir le poste pendant la durée de l'emploi d'avenir,
- les dispositions de nature à assurer la professionnalisation du jeune par la mise en œuvre d'actions de formation.

Public bénéficiaire	Secteur Non-marchand		Secteur Marchand	
	Taux de prise en charge	Durée <u>maximale</u> prise en charge	Taux de prise en charge	Durée <u>maximale</u> prise en charge
- Jeunes de 16 à 25 ans <b>- Jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés</b> - Sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP - En recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois - A titre exceptionnel jusqu'au niveau bac+3, les jeunes résidant dans les zones prioritaires en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois	75 % du SMIC brut*  Exonération de certaines taxes ou cotisations sociales	CDD ou CDI  Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est  - au minimum d'1 an,  - et au maximum, renouvellements et prolongements inclus, de 3 ans  La durée du travail correspond :  au minimum à un mi-temps, soit 17h30 par semaine,  au maximum à un temps complet, soit 35h par semaine  Prioritairement temps plein de 35 heures  - Aides complémentaire du CRIF si CDI de 25% du SMIC brut	35 % du SMIC brut  Allègement de certaines taxes ou cotisations sociales	CDD ou CDI  Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est  - au minimum d'1 an,  - et au maximum, renouvellements et prolongements inclus, de 3 ans  La durée du travail correspond :  au minimum à un mi-temps, soit 17h30 par semaine,  au maximum à un temps complet, soit 35h par semaine  Prioritairement temps plein de 35 heures  - Aides complémentaire de l'AGEFIPH plafonnée à 10300€ selon durée du contrat de travail si CDI
<b>Employeurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les organismes de droit privé à but non lucratif telles que les associations et les fondations</li> <li>• les collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>• les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat, tels que les hôpitaux ou les établissements publics du secteur médico-social</li> <li>• les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, notamment les organismes de HLM</li> </ul>		Par exception, sont également éligibles aux emplois d'avenir les employeurs du secteur marchand dès lors : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils appartiennent à des secteurs identifiés comme prioritaires par un arrêté du préfet de région,</li> <li>• qu'ils proposent une perspective de formation qualifiante et d'insertion professionnelle durable en termes de maintien dans l'emploi à l'issue de l'emploi d'avenir</li> </ul>	

\* Pour les entreprises d'insertion, un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué.

\*\* Les employeurs du secteur marchand peuvent par ailleurs bénéficier d'une aide de **6900 €** pour la première année et **3400 €** pour la deuxième année (10300 € maximum au total) s'ils embauchent un jeune handicapé de moins de 30 ans à temps plein dans le cadre d'un emploi d'avenir.

➤ **Contrat de Génération**

Le contrat de génération a été mis en place pour répondre à trois objectifs majeurs :

- L'emploi des jeunes en CDI.
- Le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors.
- La transmission des compétences et des savoir-faire.

Le contrat de génération **permet d'anticiper les nombreux départs et arrivées sur le marché** du travail d'ici à 2020 : **600 000** départs par an en moyenne et l'entrée de plus de **700 000** jeunes par an sur le marché du travail.

Bénéficiaire	L'entreprise du secteur privé
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>CDI temps plein</b> d'un jeune de moins de 30 ans titulaire d'une RQTH + le maintien ou le recrutement en CDI d'un sénior : <b>4000€</b></li> <li>▪ <b>CDI temps partiel</b> d'un jeune de moins de 30 ans titulaire d'une RQTH + le maintien ou le recrutement en CDI d'un sénior : <b>2000€</b></li> <li>▪ <b>Aides Agefiph :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Financement de la formation</b> jeune et sénior, <b>80%</b> maximum pour 100 à 250 heures.</li> <li>• <b>4000€</b> pour un <u>temps plein</u> ou <b>2000€</b> pour un <u>temps partiel</u> si recrutement d'un sénior titulaire d'une RQTH</li> </ul> </li> </ul> <p>Les entreprises dont les effectifs sont entre 50 et 300 salariés doivent d'abord établir un plan d'action ou conclure à un accord collectif ou être couvert par un accord de branche pour avoir accès à l'aide.</p> <p>Les entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 300 salariés doivent d'abord conclure à un accord collectif avant bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Aucune obligation d'accord ou de plan d'action n'est demandée pour les entreprises de moins de 50 salariés.</p>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>L'embauche en contrat à durée indéterminée</b> un jeune d'au moins 16 ans et de moins de 30 ans titulaire d'une RQTH au 1er jour de l'exécution de son contrat.</li> </ul> <p><b>ET/OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le maintien dans l'emploi ou le recrutement</b> d'un senior de 55 ans, titulaire d'une RQTH</li> </ul> <p><b>Le salarié senior peut être embauché en même temps que le jeune.</b></p>
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à effectuer dans les 3 mois qui suivent l'embauche</li> <li>▪ Une demande d'aide contrat de génération à remplir auprès du Pôle Emploi.</li> </ul>
<b>Versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aide sera versée chaque trimestre si l'employeur confirme que les deux salariés sont toujours présents dans l'entreprise (une demande d'actualisation sera transmise par Pôle emploi).</li> </ul>